



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## **Conseil Municipal du 18.12.2020**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-huit décembre deux mil vingt, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 11 décembre 2020.**

**PRÉSENTS :** Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Adjoint, M. François VIAUD, M. François GRISON, Conseillers municipaux délégués, Mme M-F DELCROS, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Julia BRETON, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, Mme Murielle CHEVRIER, M. Pascal LANSON, M. M. Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

Mme Manon AMINATOU	donne pouvoir à	Mme Françoise GRIVOTET
M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. Thierry CHARPENTIER
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. Pascal LANSON

**Secrétaire :** M. Olivier SILBERBERG

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE**

Monsieur SILBERBERG souligne que les panneaux photovoltaïques ont été installés en 2013 et non 2016. Il indique également que le compte rendu de la commission travaux est trop succinct.

Mme GRIVOTET répond qu'il a été noté 2016 car c'est à partir de cette date qu'un budget annexe a été créé.

Concernant le compte rendu de la commission travaux, Mme GRIVOTET indique qu'il a été envoyé à tous les conseillers et qu'il était bien détaillé. Volontairement toutes les lignes de budget n'ont pas été insérées dans le compte rendu mais elles seront détaillées dans le budget primitif.

Sans observation supplémentaire, le procès-verbal est approuvé.

## DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2020-URB-036	non exercice du droit de préemption par la ville au 49 bis rue de la Cerisaille	Maître BUCHER	
DE-2020-FIN-037	Bail de location du logement situé 6 bis levée des capucins		650 € / mois
DE-2020-FIN-038	Convention de mise à disposition des garages n°1 et 4 au 37 rue du Général de Gaulle		120 € / mois
DE-2020-FIN-039	Convention de mise à disposition du garage n°8 au 37 rue du Général de Gaulle		60 € / mois
DE-2020-ST-040	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 1	ENTREPRISE REVIL	139 000,00 €
DE-2020-ST-041	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 2	ENTREPRISE BRAUN	16 924,86 €
DE-2020-ST-042	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 3	INOVACENTRE	3 200,00 €
DE-2020-ST-043	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 4	Croix marie	4 800,00 €
DE-2020-ST-044	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 5	LEROY SEB DECO	9 230,00 €
DE-2020-ST-045	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 6	SOCIETE IRALI	14 693,15 €
DE-2020-ST-046	décision du maire portant sur la création d'un espace de stockage en extension du dojo, lot 7	ERCC	2 806,53 €
DE-2020-ST-047	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 1	MALARD	90 000,00 €
DE-2020-ST-048	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 2	COGECM	91 100,00 €
DE-2020-ST-049	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 3	DROUET ET FILS	54 000,00 €
DE-2020-ST-050	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 4	INOVACENTRE	8 200,00 €
DE-2020-ST-051	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 5	CROIX MARIE	22 800,00 €
DE-2020-ST-052	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 6	CERA CENTRE	12 908,00 €
DE-2020-ST-053	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 7	LEROY SEB DECO	2 900,00 €
DE-2020-ST-054	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 8	IRALI ET FILS	13 170,55
DE-2020-ST-055	création d'un espace de convivialité en extension du gymnase rue creuse, lot 9	ERCC	48 283,11

### COMMISSION SPORTS JEUNESSE DU 14 NOVEMBRE

*M. ASSELOOS présente le compte rendu :*

Concernant le budget Sport, M. ASSELOOS indique qu'il va être augmenté de 1 000 € par rapport à 2020, notamment pour aider les associations qui vont proposer de nouvelles manifestations (par exemple : meeting de boxe ou pour pouvoir payer des droits de diffusion de manifestations sportives avec écran géant).

Concernant le budget Jeunesse, il est augmenté de façon significative et passe de 25 000 € à 35 000 € afin de prendre en compte le nouveau concept proposé et dynamiser l'offre jeunesse notamment avec la refonte de Dynamik'Ados remplacé par Evasion Jeunesse.

Un nouveau prestataire a été choisi : il s'agit de l'UFCV (contrat d'un an).

Il y a déjà eu de la communication effectuée dans les écoles et sur FACEBOOK.

Monsieur ASSELOOS remercie tout le service pour le travail effectué et notamment Mathieu BARBE.

Monsieur ASSELOOS évoque le programme avec les semaines choisies et énumère les différentes grilles tarifaires (cf délibération).

## DELIBERATION n°2020-12-092

Rapporteur M. ASSELOOS

### EVOLUTION DE LA NOUVELLE FORMULE DES ACTIVITES JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la volonté de redynamiser l'offre jeunesse,

**CONSIDERANT** la volonté de changer la dénomination de l'ancienne offre jeunesse « Dynamik'Ados » par « Evasion Jeunesse » afin d'être en adéquation avec la nouvelle formule,

**CONSIDERANT** que le nouveau prestataire sera l'UFCV,

**CONSIDERANT** que l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'Évasion Jeunesse se déroulera durant les semaines suivantes :

Vacances	Dates 2021	Public	activités	Tarifs semaine	Nombre de jeunes
HIVER	Du 22 au 26 février	11 – 13 ans	Semaine classique	227.50 €	30
	Du 21 au 26 février	14 – 16 ans	Séjour au ski	720 €	20
PRINTEMPS	Du 26 au 30 avril	11 – 13 ans	Semaine classique	227.50 €	30
	Du 26 au 30 avril	14 – 16 ans	Semaine ACTIV'+	300 €	30
ETE	Du 7 au 9 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	136.50 €	40
	Les 12 -13 & 15 -16 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	182 €	30
	Du 18 au 23 juillet	14 – 16 ans	Séjour à la mer	600 €	40
	Du 19 au 23 juillet	11 – 13 ans	Semaine avec sortie camp 3 jours et 2 nuits	325 €	30
	Du 23 au 27 aout	11 - 13 ans	Semaine avec sortie camp 3 jours et 2 nuits	325 €	30
	Du 22 au 27 aout	14 – 16 ans	Séjour à la montagne	600 €	30
TOUSSAINT	Du 18 au 22 octobre	11 – 16 ans	Semaine classique	227.50 €	30

**CONSIDERANT** que le barème des participations des familles est établi à partir de quatre tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2021 :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019)  
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts

Le barème des participations pour les semaines classiques, est le suivant 45.5 euros par jour :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune			
		Par jour	Semaine de 3 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	19€	57€	76€	95€
2	De 800€ à 1399€	23€	69€	92€	115€
3	De 1400 à 1999€	28€	84€	112€	140€
4	2000€ et plus	30€	90€	120€	150€

Le barème des participations pour les semaines des mini-camps, est le suivant 65 euros par jour :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	41€	205€
2	De 800€ à 1399€	45€	225€
3	De 1400 à 1999€	49€	245€
4	2000€ et plus	51€	255€

Le barème des participations pour les semaines à la mer et à la montagne, est le suivant 100 euros par jour :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 6 jours
1	De 0 à 799€	76€	456€
2	De 800€ à 1399€	80€	480€
3	De 1400 à 1999€	84€	504€
4	2000€ et plus	86€	516€

Le barème des participations pour la semaine au ski, est le suivant 120 euros par jour :

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 6 jours
1	De 0 à 799€	96€	576€
2	De 800€ à 1399€	100€	600€
3	De 1400 à 1999€	104€	624€
4	2000€ et plus	106€	636€

Le barème des participations pour la semaine ActiV'+, est le suivant 60 euros par jour :

(Aides à valoir pour une inscription à la semaine complète).

Si le jeune est inscrit que sur quelques jours il paiera la totalité des journées soit 60 euros par jour.

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	36€	180€
2	De 800€ à 1399€	40€	200€
3	De 1400 à 1999€	44€	220€
4	2000€ et plus	46€	230€

**VU** la convention avec l'UFCV qui prendra effet à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 joint à la présente délibération,  
**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse, vie associative et sports du 14 novembre 2020,

### **DECIDE :**

- **De changer** le nom de la nouvelle formule jeunesse et de la dénommer « Evasion Jeunesse
- **la passation** d'une convention avec l'UFCV Centre, domiciliée, 57, rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour la mise en œuvre d'un projet d'animation en direction du public adolescent 11-16 ans durant l'année 2021, aux périodes prévisionnelles indiquées ci-dessus.
- **d'autoriser** Madame le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2021

**Adopté à l'unanimité**

### **DELIBERATION n°2020-12-093**

*Rapporteur Mme MIALANNE*

### **NOUVELLE DENOMINATION POUR UN BATIMENT COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de changer la dénomination de la salle annexe du château afin qu'elle soit plus attractive,

**CONSIDERANT** la volonté d'instaurer une nouvelle stratégie de location de cette salle notamment pour des séminaires d'entreprise,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie culturelle du 3 novembre,

### **DECIDE :**

- **De changer** la dénomination de la salle annexe du château en « Orangerie ».

### **RESULTATS ISSUS DU VOTE**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## COMMISSION URBANISME DU 23 NOVEMBRE

M. Alexandre LANSON présente le compte rendu :

### 1/ PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) – POINT D'AVANCEMENT

M. LANSON souligne que tous les documents doivent être rendus avant la fin de l'année. Il s'agit d'un véritable challenge car l'équipe a été élue en juillet 2020.

- Emprise Jardin (fait)
- Règlement zonage (en cours)
- Stationnements (fait)
- Règlement Clôtures (en cours)

#### A venir:

- Mixité sociale
- OAP Monnier
- Relecture PLUm
- Enquête publique
- Carte des hauteurs / types de toitures

Une fois que la carte des hauteurs sera réalisée il y aura une enquête publique puis une relecture du PLUm. Concernant les clôtures il faut proposer les clôtures qui soient perméables (qui laisse passer l'écoulement des eaux) en conformité avec le PPRI.

### 2/ PRESENTATION DES LOGEMENTS DE + DE 5 LOGEMENTS

- Les villas fleuries rue des Anguignis (réhabilitation d'un bâtiment en 8 logements). Projet accepté ; les travaux commenceront début 2021.
- Résidence Séniors rue du Ballon (15 logements). Le dossier n'est actuellement pas approuvé. Un certificat d'urbanisme a été demandé mais une réponse négative a été envoyée. Ce projet est plutôt souhaité pour favoriser l'accueil des personnes âgées. Il est toutefois relevé que le terrain est petit et que la construction créera des vues gênantes pour le voisinage proche. Cette résidence pour les séniors pourrait nous permettre d'augmenter notre taux de logements sociaux. On travaille actuellement avec l'aménageur sur des solutions alternatives.
- Projet de construction route de Saint Cyr (25 logements) : un avis négatif a été émis. Il faut éviter de faire un collectif à cet endroit (zone d'habitat pavillonnaire diffus).
- Projet Bouygues rue Chèvre : pré-projet de 40 logements. Le nombre de logements doit être revu à la baisse. On doit travailler avec Bouygues pour baisser le nombre de logements et présenter un projet plus respectueux pour l'environnement. Une étude de circulation est en cours ; la circulation étant déjà importante sur la rue des Varennes cela posera sans doute problème sur la rue Chèvre.

### 3/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Alexandre LANSON indique que le PLU aujourd'hui est très permissif sur Saint-Jean-le-Blanc ; il permet aux entrepreneurs de détourner les règles notamment pour les toits-terrasses à 12 mètres.

Il souligne que le PLUm est pour la commune une obligation absolue afin d'instaurer des règles plus strictes et moins soumises à interprétation.

Monsieur SILBERBERG indique qu'il est évoqué dans le compte rendu « l'OAP Monnier » alors qu'il ne s'agit pas encore une OAP.

Monsieur Alexandre LANSON répond qu'effectivement c'est le PLUm, au moment de sa signature, qui entérinera l'OAP Monnier. Aujourd'hui c'est une zone artisanale.

Concernant le projet Monnier, Monsieur SILBERBERG indique que le souhait de la municipalité est de diviser le site en deux parties : une à vocation économique et une autre à vocation d'habitat.

Il souligne que le souhait de leur équipe était de le conserver intégralement en site à vocation économique.

Monsieur SILBERBERG s'interroge puisque M. LANSON a affirmé qu'il y avait trop de logements sur la Commune. Monsieur A. LANSON souligne qu'il n'a pas dit ça et que le seul problème aujourd'hui est que les logements construits ces 6 dernières années ont été mis au mauvais endroit sur la commune. Les derniers logements qui ont été construits (rue des Balles, rue du Ballon, rue des Varennes) ont créé des afflux de véhicules à des endroits pas forcément judicieux.

Concernant l'OAP Monnier, M. LANSON indique que des logements vont certes être créés mais sur 6 ans et en plusieurs tranches et l'étude de circulation montre que la route de Sandillon est tout à fait intégrable à ce projet.

Monsieur SILBERBERG indique que sur le site DVF (Demande de valeur foncière), l'acheteur du site l'a fait à hauteur de 20 à 25 € du m<sup>2</sup> alors que la valeur pour un terrain constructible est de 100 € le m<sup>2</sup>.

En commission il a été évoqué qu'il fallait prendre en compte la démolition, la dépollution mais sur 3 hectares cela représente tout de même une plus-value de 2 millions d'euros. Il souhaiterait que cette plus-value revienne à la Commune et demande l'acquisition de ce site.

Monsieur A. LANSON rappelle que le terrain n'appartient pas à la Commune, il n'est pas en zone de préemption, ni en emplacement réservé.

Il y a cinq ans quand il était à vendre, personne ne s'est porté acquéreur alors que la Commune aurait pu l'acheter pour un prix modique. Aujourd'hui il y a une transaction entre particuliers et la commune n'a pas de levier pour acheter un terrain à un particulier.

Il rappelle qu'il y a 500 000 € de gravats à évacuer, il a aussi de la dépollution à effectuer et un sol en ciment à casser donc le prix du terrain n'est pas à 100 € le m<sup>2</sup> à cet endroit.

Il souligne que les riverains ont à cœur d'avoir un environnement qualitatif. Donc la solution est de faire une zone d'habitation.

Si ce site est laissé en pure zone artisanale, les conflits continueront avec les riverains.

Le seul projet gagnant-gagnant entre les riverains, la mairie et l'aménageur est d'avoir une partie habitable et une partie artisanale.

Monsieur SILBERBERG indique qu'il ne laissera pas passer un projet qui permettra à une seule personne de s'enrichir énormément.

Monsieur A. LANSON admet qu'il y aura une création de valeur mais le but c'est qu'elle soit la plus raisonnée possible, c'est pour cela qu'il est envisagé d'implanter la résidence seniors à cet endroit.

Il rappelle que si la commune avait acheté ce terrain il y a 5 ans la situation serait différente et le site serait déjà aménagé. De plus, M. A. LANSON rappelle que cette urbanisation était prévue dans leur programme électoral.

M. TAFANI indique qu'il y a des pelleteuses sur le site mais qu'il n'y a aucun panneau d'autorisation.

M. A. LANSON informe qu'un permis de démolir a bien été signé et que s'il n'est pas affiché c'est une erreur, de plus les gravats vont être évacués dans les deux prochains mois.

M. TAFANI demande si des précautions ont été prises pour cette évacuation car c'est un problème de santé publique pour les riverains (pour les poussières).

M. A. LANSON indique que la DREAL a été informée.

Mme VOISIN demande pourquoi la commune n'a pas racheté ce terrain.

M. A. LANSON indique que le terrain a été revendu avant les élections à un particulier.

Mme VOISIN demande des précisions sur la construction des 40 logements rue Chèvre.  
M. A. LANSON lui indique qu'il n'y aura pas autant de logements car cela impacterait la circulation mais l'idée est de créer une rue traversante entre la rue Chèvre et la rue des Varennes. Il estime, par contre, qu'il est intéressant de requalifier cette partie qui n'est pas très belle et qui nous permet d'avoir une meilleure visibilité à l'angle.  
Pour l'instant seulement 8 logements ont été acceptés.

Mme GRIVOTET précise que l'urbanisation n'est pas identique dans tous les secteurs de la Ville.  
Elle remercie le service Urbanisme pour le travail effectué.  
Elle indique que Saint-Jean-le-Blanc est une des communes qui a le plus avancé sur le PLUm tout en sachant que les élections se sont déroulées au mois de juillet.

## **COMMISSION COMMUNICATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE**

*Mme GRIVOTET présente le compte rendu :*

### **1/ Nouvelle périodicité du bulletin municipal et sommaire du prochain numéro**

Françoise GRIVOTET présente la possibilité d'éditer un bulletin municipal tous les 2 mois contre tous les 3 mois auparavant, en passant la pagination de 12 à 8 pages. Cela permettrait à la Ville de gagner en réactivité tout en restant raisonnable sur les investissements financiers et humains. Pour rappel, il avait été demandé d'étudier cette faisabilité en Commission du 11 septembre 2020. Cette nouvelle périodicité pourra commencer dès le numéro de février 2021.

A la lecture du sommaire, il convient de préciser l'intitulé « Appel à s'exprimer sur les pistes cyclables » :  
Françoise GRIVOTET explique que la population sera consultée en début d'année (via courrier, mail et boîte à idées) et que les propositions seront étudiées en groupe de travail puis transmises à Orléans Métropole, avant le vote du budget métropolitain, en juillet.

### **2/ Emplacement du panneau d'affichage libre N°2**

Françoise GRIVOTET présente le futur emplacement du panneau d'affichage libre N°2. Cet emplacement a été validé au préalable par les Services Techniques. Pour rappel, l'emplacement choisi en commission du 11 septembre avait été invalidé à cause de trop nombreuses racines présentes sur la zone.

Une campagne de promotion de ces panneaux est prévue auprès des associations, dès que ce panneau sera posé.

### **3/ Sujets divers**

#### **Chèques-cadeaux**

Alexandre LANSON explique que des chèques-cadeaux à utiliser chez les commerçants locaux vont être offerts aux plus de 71 ans. Ils seront remis aux bénéficiaires à compter du 15 décembre, en main propre,

avec un catalogue des offres commerçants. Chaque bénéficiaire reçoit un courrier avec la date à laquelle se présenter (pour échelonner les venues). Les chèques et le catalogue ont été réalisés par le service communication.

Alexandre LANSON explique qu'une procuration à un proche sera possible et qu'une distribution à domicile sera organisée, si nécessaire, au cas par cas.

Alexandre LANSON explique que le Trésor Public exige une remise contre présentation d'une pièce d'identité.

Il ajoute pour finir qu'il s'agit de presque 1 200 bénéficiaires.

### **Guide de la Ville**

Françoise GRIVOTET annonce que les nouveaux Guide et Plan de la Ville seront distribués en boîte à lettre dans le courant du mois de décembre.

### **Plaquette salles à louer**

Mme MIALANNE présente la plaquette promotionnelle des salles communales à la location. Cela s'inscrit dans la continuité de la démarche de référencement dans le Meeting Guide de Val de Loire Tourisme. Cette plaquette sera diffusée dans les réseaux professionnels essentiellement.

### **Carte contact Ville**

Françoise GRIVOTET présente un outil qui vient d'être créé : une carte qui regroupe l'ensemble des informations de prise de contact avec la Ville : adresse, horaires et coordonnées de tous les services ainsi qu'un QR Code renvoyant vers le site Internet.

M. SILBERBERT souhaiterait savoir si on peut réserver les salles longtemps à l'avance.

Mme MIALANNE indique qu'on peut réserver sur deux ans avec les mêmes tarifs.

## **COMMISSION FINANCES DU 10 DECEMBRE**

*M. GRIVOTET présente le compte rendu :*

### **BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme GRIVOTET rappelle que le budget principal 2021 de notre ville, premier budget de cette mandature, est bâti sur les principes et engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 novembre dernier.

Les choix :

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale depuis 2003 (A l'exception cette année de la Taxe d'Habitation : plus de vote de taux pour cette imposition) ;
- Une hausse de la masse salariale encadrée à hauteur de 4 % ;
- Une hausse des charges à caractère général encadrée à hauteur de 2 %
- Un programme d'investissement soutenu
- La recherche systématique de subventions pour l'ensemble des programmes d'investissement.
- Le maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant.

A l'issue du vote du budget, le conseil municipal autorise juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans la limite des crédits votés, sur l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

**TOTAL BP 2021 = 10 666 702 € :**

**Fonctionnement :**

Dépenses = Recettes = 8 235 539 €

**Investissement :**

Dépenses = Recettes = 2 431 463 €

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION

Chapitres	MONTANT BP 2020	MONTANT BP 2021	EVOLUTION %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	27 100,00	4 400,00	-83,76%
70 - PRODUITS DES SERVICES	938 109,00	861 619,00	-8,15%
73 - IMPOTS ET TAXES	5 423 478,00	5 740 216,00	5,84%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 544 075,00	1 435 484,00	-7,03%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	203 768,00	193 059,00	-5,26%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 310,00	0,00	-100,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 157 840,00</b>	<b>8 234 778,00</b>	<b>0,94%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de **8 234 778,00 € pour 2021**. Elles augmentent de **0,94 %** entre 2020 et 2021.

L

### Chapitre 013 : Atténuations de charges (- 83.76 %)

Ce chapitre représente 0,05 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 4 400 €. Il comprend les avoirs sur factures et le remboursement des indemnités journalières.

### Chapitre 70 : produits des services (- 8.15 %)

Les produits des services représentent 10,46 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 861 619 €. Ce chapitre est le plus impacté par les conséquences de l'épidémie liée à la Covid-19 avec les mesures de confinement entraînant la suppression des spectacles et la fermeture de la halte-garderie, des écoles et de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et enfin de l'école de musique.

En baisse de 8,15 % entre 2020 et 2021, et de 25 % entre 2019 et 2021, la prévision est prudente tenant compte d'un éventuel reconfinement début 2021.

A l'intérieur de ce chapitre, figure également la recette attendue dans le cadre des mises à disposition de personnel au CCAS (96 250 €) et à ORLEANS METROPOLE (218 000 €).

### Chapitre 73 : Impôts et taxes (en hausse de 5.84 %)

Les impôts et taxes représentent **69,71 %** des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 5 740 216 €.

En 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation mais percevra, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence certaine une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

Ainsi, le produit des contributions directes (article 73111) est estimé à 5 176 454 € pour 2021.

Ce chapitre comprend également :

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 85 002 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 110 000 €
- La taxe sur les emplacements publicitaires : 7 800 €
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : 350 000 €.

#### **Chapitre 74 : Dotations et participations (- 7.03 %)**

Le chapitre des dotations et participations représentent **17,43 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 1 435 484,00 €

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue pour un montant de 801 074 €
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) est prévue pour un montant de 111 397 €
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est prévue à hauteur de 52 979 €.

Les prévisions de ces 3 dotations sont effectuées à partir de notre logiciel d'analyse financière qui utilise les indices nationaux et notre fiche DGF de l'année précédente.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances 2016, il est désormais possible de récupérer la TVA sur certains travaux d'entretien effectués dans les bâtiments communaux et sur la voirie. Ainsi, une recette prévisionnelle de 3 383 € est inscrite au BP 2021.

La participation due aux écoles extérieures est estimée à 22 500 €.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) est inscrit à hauteur de 116 262 €. A noter également sur ce chapitre, l'estimation à hauteur de 287 800 € des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour la prise en charge des prestations de services relatives à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire.

#### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est prévu à hauteur de 193 059 €, en diminution de 5,26 %. Il représente 2,34 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les revenus relatifs à la location des logements sont estimés précisément au vu des baux actuels. Ils représentent 129 759 €. Quant aux revenus issus des locations de nos salles (château, orangerie, salle des fêtes de Montission), ils sont estimés par prudence à hauteur de 50 % des recettes perçues en 2019 et représentent une somme de 58 000 €.

Ce chapitre comprend également le remboursement de la taxe des ordures ménagères et de consommation d'eau par nos locataires.

Globalement ces recettes de fonctionnement sont relativement stables (en augmentation de 1 %).

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION

Chapitre	Montant du BP 2020	Montant du BP 2021	EVOLUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 397 514,00	2 429 662,00	1,34%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 221 032,00	4 382 642,00	3,83%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 217,00	190 846,00	17,65%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	544 397,00	518 739,00	-4,71%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 325 160,00</b>	<b>7 521 889,00</b>	<b>2,69%</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	5 500,00	5 000,00	-9,09%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	12 200,00	-59,33%
022 - DEPENSES IMPREVUES	530 000,49	195 304,00	-63,15%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 890 660,49</b>	<b>7 734 393,00</b>	<b>-1,98%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **7 734 393,00 €**. Elles **diminuent de 1,98 %** par rapport à 2020. Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif en raison des dépenses imprévues inscrites en dépenses réelles.

Il convient donc de porter l'attention sur les dépenses de gestion courante en augmentation de 2,69 % par rapport à 2020.

Mme GRIVOTET souligne que la note de cadrage a bien été respectée.

### Chapitre 011 : Charges à caractère général 01

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 429 662 € et représentent **31,41 % des dépenses réelles** de fonctionnement et **32,30 % sur les dépenses de gestion courante**.

Elles sont en **évolution de 1,34 %** par rapport à la prévision 2020.

Les principaux comptes impactés par la hausse sont :

- Compte 6042 : Achat de prestations de service en augmentation en raison de :

- l'évolution des effectifs au CLSH et de la prise en compte de l'avenant au marché « Léo Lagrange » (+ 6 000 €) (inscriptions par Léo Lagrange et augmentation de l'amplitude d'accueil)
- une prévision pour le restaurant scolaire équivalente à une année normale (hors confinement)
- une offre culturelle plus étoffée.

- Compte 617 : études et recherches en augmentation pour les différents diagnostics à réaliser dans le cadre de l'action environnementale de la municipalité (isolation des bâtiments et communication).

### Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Sur ce chapitre, on retrouve :

- Les indemnités et frais de mission de Madame le Maire et des Adjoints .
- Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est prévu à hauteur de 151 580 €, reste relativement stable (149 516 € en 2020). Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Albijohanniciens.
- Les contributions aux organismes de regroupement (article 6554) (dont participation au SIBAF : 80 000 €).
- L'article 657362 concerne la subvention au budget autonome du CCAS. Un crédit de 130 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

### **Chapitre 66 – Charges financières**

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2021 s'élève à **4 853 €** contre 5 289 € en 2020. Cette diminution s'explique par le non recours à l'emprunt depuis 2018.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Le montant des charges exceptionnelles est de 12 200 €.

Elles correspondent notamment aux crédits pour le remboursement des locations de salles ou d'achat de billet de spectacles qui ne peuvent être maintenus.

### **Chapitre 022 – Dépenses imprévues**

Le budget primitif 2021 prévoit un montant de 195 304 € de dépenses imprévues. Cette somme permet en cas de dépenses imprévues de pouvoir actionner ce montant sans attendre la réalisation d'une décision modificative permettant l'inscription de crédits.

### **Chapitre 012 : Dépenses de personnel 01 (+ 4%)**

Les charges de personnel d'un montant de **4 382 642 €** représentent **56,66 % des dépenses réelles de fonctionnement** et **58,27 % des dépenses de gestion courante**.

Cette prévision s'établit avec la prise en compte des éléments suivants :

- Augmentation du taux d'accident de travail pour les contractuels ;
- Evolution de carrière des agents liée aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Outre ces éléments, la municipalité souhaite recruter :
  - ✓ au CTM afin de redonner une dynamique à l'équipe du Centre Technique Municipal en valorisant le savoir-faire en interne et en ayant moins recours à l'externalisation des missions relatives à l'entretien du patrimoine. La collectivité souhaite l'augmentation de la production immobilisée (travaux en régie), notamment sur les travaux de nos bâtiments.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Total des recettes d'investissement : **2 431 463,00 €** dont recettes relatives :

- au fonds de compensation de TVA (FCTVA) : 111 317 €
- à la taxe d'aménagement : 80 000 €
- le virement provenant de la section de fonctionnement s'élève à 99 120 €. Il couvre l'annualité de la dette 2021.

Un emprunt d'équilibre de 1 739 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses d'investissement : **2 431 463,00 €**

Les dépenses obligatoirement inscrites :

- Attribution Compensation Investissement : 397 172 €
- Remboursement du capital d'emprunt : 98 300 €
- Remboursement caution logement : 820 €
- Remboursement trop perçu taxe aménagement : 30 000 € à reverser à l'Etat

Nouvelles dépenses d'équipement : 1 780 468 €

Dépenses imprévues : 123 942 €

Opérations d'ordre : 761€

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT LES PLUS IMPORTANTES

- Réserves foncières : 300 000 €
- Equipement des écoles : 72 050 €
- Construction modulaire élémentaire Jean Bonnet : 100 000 € (une subvention sera attribuée)
- Matériel sécurité (vidéo protection, PCS...) : 26 566 €
- Réaménagement école de musique : 75 000 € (aménagement d'une salle à côté de l'auditorium)
- Réhabilitation salle polyvalente dont accessibilité : 58 820 €
- Frais d'études :
- Maison médicale : 50 000 € (lieu à définir)
- Club house et vestiaires stade Lionel Charbonnier : 50 000 €
- Tennis couverts : 25 000 €
  - Première phase travaux club house : 50 000 €
  - Création aires de Jeux : 35 000 €
  - Première phase travaux club house : 50 000 € Création aires de Jeux : 35 000 €

## LA DETTE

	CA2018	CA2019	CA2020	BP 2021
<b>Capital restant dû au 01/01/N</b>	<b>1 204 500,00</b>	<b>1 107 068,96</b>	<b>1 009 637,92</b>	<b>912 206,88</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>97 431,04</b>	<b>97 431,04</b>	<b>97 431,04</b>	<b>97 431,04</b>
<b>Capital restant dû au 31/12/N</b>	<b>1 107 068,96</b>	<b>1 009 637,92</b>	<b>912 206,88</b>	<b>814 775,84</b>

Le taux d'endettement (encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement) est au 1er janvier 2021 de 11,08 %.

## LES RATIOS OBLIGATOIRES

Informations financières – ratios (population totale = 8 924 h)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	<b>866,70</b>	<b>935</b>
Produit des impositions directes/population	<b>580,06</b>	<b>507</b>
Recettes réelles de fonctionnement sur population	<b>922,77</b>	<b>1 133</b>
Dépenses d'équipement brut/population	<b>244,02</b>	<b>305</b>
Encours de dette/population	<b>102,22</b>	<b>860</b>
DGF/population	<b>108,19</b>	<b>153</b>

A l'issue de la présentation, le débat est ouvert :

M. SILBERBERG souligne que les documents budgétaires ont été envoyés assez tardivement (le jour-même du conseil)

Il demande des éclaircissements au niveau de l'épargne.

Mme GRIVOTET souligne que l'objectif est d'être le plus simple et clair possible le jour du conseil lors de l'explication du budget. Après pour les détails, il y a tout dans les documents envoyés.

Concernant l'épargne, il s'agit de l'épargne du budget 2021 et non l'épargne des comptes administratifs précédents.

M. SILBERBERG indique qu'on a voté un CA 2019 à plus 1 800 000 € et qu'au DOB le CA 2020 a été estimé à 1 400 000 €. M. SILBERBERG demande une estimation de l'épargne brute sur 2021.

Mme GUIGNAT explique que le résultat global a été estimé et ce résultat global final de clôture sera réinjecté au Budget supplémentaire (en non plus au budget primitif comme auparavant).

L'emprunt d'équilibre remplace le résultat et au budget supplémentaire l'emprunt d'équilibre sera supprimé et à la place on aura les résultats.

Il est difficile de comparer des épargnes de compte administratif à budget primitif. Il faut comparer de compte administratif à compte administratif.

M. SILBERBERG indique que les résultats étant tellement différents qu'il est normal de se poser la question.

Mme GRIVOTET souligne qu'il ne s'agit que d'une estimation.

M. SILBERBERG indique qu'il soutient les projets d'investissement puisqu'ils étaient aussi dans leur programme.

Au niveau du fonctionnement il souligne que les charges de personnel augmentent de plus de 3 % et on se cantonne à encadrer et non à maîtriser.

Il a été évoqué l'importance d'avoir du personnel en interne. Cependant, il estime qu'on devrait pouvoir voir, en parallèle des embauches de personnel, des baisses dans les charges à caractère général qui correspondaient à des prestations de services.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire ont été évoquées alors que ces embauches sont à long terme.

Il souligne que Mme Grivotet avait auparavant critiqué les budgets de fonctionnement (en 2015 et 2017) que l'ancienne équipe avait pourtant réussi à réduire et maîtriser au vue de la baisse de la DGF.

Il conclue « nous ne voterons pas ce budget qui est déficitaire et qui ne projette pas la commune dans des capacités d'investissement sereine ».

Mme GRIVOTET estime qu'on n'est pas là pour faire l'historique des budgets depuis 2015 et qu'il faut se tourner vers l'avenir.

C'est une volonté politique d'embaucher et on arrivera à avoir un retour sur ces travaux en régie.

## **DELIBERATION n°2020-12-094**

Rapporteur Mme GRIVOTET

### **BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE – ADOPTION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif 2021 de la Commune proposé par Madame le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux et exposé par Madame GRIVOTET, Maire de Saint-Jean-le-Blanc,

**CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2021 s'établit comme il suit :

#### **I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	MONTANT BP 2021
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	4 400,00
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	861 619,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 740 216,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 435 484,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 059,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	761,00
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 235 539,00</b>

#### **II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant du BP 2021</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 429 662,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 382 642,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	190 846,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	518 739,00
66 - CHARGES FINANCIERES	5 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 200,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	195 304,00
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99 120,00</b>
<b>042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS</b>	<b>402 026,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 235 539,00</b>

## **II – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 739 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	191 317,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	99 120,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	402 026,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 431 463,00</b>

## **IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	181 700,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	397 172,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 478 768,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT AP/CP202101	50 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000,00
16 - EMPRUNT	99 120,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	123 942,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	761,00
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 431 463,00</b>

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

### DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2021 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 29 (3 procurations)
- POUR : 21
- CONTRE : 3
- Blancs : 0
- Abstentions : 5

### BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : BP 2021

Mme GRIVOTET, présente le budget annexe vente d'énergie photovoltaïque qui s'élève à **11 083 €**  
Il s'équilibre en recettes d'exploitation (vente de l'énergie) et en dépenses d'exploitation (maintenance) à 6 000 €  
et en investissement à 5 083 € (amortissement).

### DELIBERATION n°2020-12-095

Rapporteur Mme GRIVOTET

### BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - ADOPTION

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,  
**VU** les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

**VU** la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 concernant le débat d'orientation budgétaire 2021,

**CONSIDERANT**, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Madame Françoise GRIVOTET, Maire,

#### I RECETTES D'EXPLOITATION

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b><u>6 000.00</u></b>

## II DEPENSES D'EXPLOITATION

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	817.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	100.00
042	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 083.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>6 000.00</b>

## III RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 083.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 083.00</b>

## IV DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 083.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 083.00</b>

### DECIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2021 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :
  - Nombre de membres en exercice = 29
  - Nombre de membres présents = 26
  - Nombre de suffrage exprimés = 29 (3 procurations)
  - POUR = 29
  - CONTRE = 0
  - Blancs = 0
  - Abstentions = 0

**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET D'UN VESTIAIRE AU STADE LIONEL CHARBONNIER – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CR2DITS DE PAIEMENT.**

Madame GRIVOTET rappelle les avantages de la création d'une AP/CP notamment celui d'étaler une dépense sur plusieurs exercices.

L'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Cet AC/CP concerne la construction d'un club house et d'un vestiaire au Stade Lionel Charbonnier :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
<b>Montant Dépense</b>	<b>850 000,00 €</b>	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
<b>Financement Prévisionnel</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	<b>850 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Cette AP/CP pourra être révisée à tout moment lors d'une décision modificative, du budget supplémentaire ou des budgets primitifs des années suivantes.

**DELIBERATION n°2020-12-096**

Rapporteur Mme GRIVOTET

**BUDGET COMMUNAL 2021 – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET D'UN VESTIAIRE AU STADE LIONEL CHARBONNIER – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP 202101)**

Madame le Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'autorisation de programmes et crédits de paiement suivante dans le cadre du budget primitif 2021.

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Financement Prévisionnel	850 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

**Le Conseil municipal,**

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur,

Vu le décret L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Considérant le besoin de créer une nouvelle autorisation de programme dans le cadre de la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier,

Sur proposition de la commission de finances,

### **DECIDE :**

- **D'ouvrir** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un vestiaire et club house au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget 2021 de la commune, comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Financement Prévisionnel	850 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

**RESULTATS DU VOTE :**

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 29 (3 procurations)
- POUR : 28
- CONTRE : 0
- Blancs : 0
- Abstentions : 1

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. ASSELOOS explique que les dossiers de demande de subvention ont été étudiés avec soin. Avec le nouveau système du vote du budget en décembre il a fallu être rapide et efficace. Tous les documents ont été envoyés aux associations en septembre et tous les documents ont été récupérés mi-octobre grâce à un travail important du service des Sports et notamment de M. GRENECHE.

Le montant total des subventions 2021 s'élève à 151 580 €.

**DELIBERATION n°2020-12-097**

Rapporteur M. ASSELOOS

**BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances du 10 décembre 2020,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
SOCIETE HORTICULTURE ORLEANS LOIRET	1 600,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800,00
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM	200,00
UNION DES COMBATTANTS ST JEAN LE BLANC	400,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00
LES PETITS ZOUZOUX	500,00
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00
LES AMIS DE KOMTOEGA	1 500,00
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00
AAPE	500,00
FCPE	500,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	420,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU de férolles	210,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF JACQUES PREVERT	350,00

MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAINGY	140,00
LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	4 000,00
FETES ET LOISIRS	7 000,00
ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)	1 100,00
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	1 100,00
LE CARRÉ COULEURS	1 000,00
ZIKAK ASTER TWIRLING	2 600,00
SAINT JEAN LE BLANC TENNIS	5 000,00
ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION	10 000,00
LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU	1 700,00
SAINT JEAN LE BLANC BASKET	16 000,00
FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC	50 000,00
SAINT JEAN BIEN ETRE LOISIRS ACTIFS	1 400,00
ASSOCIATION GYMNASIQUE VOLONTAIRE	3 000,00
KARATE DO SAINT JEAN LE BLANC	6 800,00
SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	3 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PREVERT	600,00
DANSE DE SOCIETE ST JEAN LE BLANC	300,00
GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN	300,00
O.P. 45	13 000,00
HBC SAINT J'HAND BLANC	1 500,00
AIDES DELEGATION DEPARTEMENTALE ORLEANS	150,00
COMITE DEPTAL DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00
BULLES DE SONS	200,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	150,00
DES RÊVES POUR YANIS	800,00
ASSOCIATION POUR AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS D'ORLEANS ET REGION (devient Fédération des aveugles de France - Val de Loire)	130,00
SOS AMITIE CENTRE	200,00
SECOURS POPULAIRE Fédération du Loiret	200,00
PIROGUE 2000	1 500,00
LIEN SOCIAL ET MEDIATION	300,00
VAL ESPOIR	4 250,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT JEAN LE BLANC	900,00
CLUB DE L'AMITIE SAINT JEAN	2 000,00
	<b>151 580,00</b>

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2020-12-098**

Rapporteur M. ASSELOOS

### **CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2021 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

**VU** le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2021,

### **DÉCIDE :**

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2021.

- **d'autoriser** Madame le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2020-12-099**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

### **CONCESSIONS FUNERAIRES, EMBLEMES AU COLUMBARIUM, TAXE DISPERSION DES CENDRES – TARIFS 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium pour l'année 2021,

**VU** l'avis favorable unanime de la commission des finances du 10 décembre 2020,

### **DECIDE :**

- **de revaloriser** comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (augmentation de 1 %) :

<b>CIMETIERE</b>	<b>2020 (délibération du 17 décembre 2019)</b>	<b>2021</b>	
<b>CONCESSIONS</b>		1%	
15 ans	131,00	<b>132,31</b>	<b>132,00</b>
30 ans	264,00	<b>266,64</b>	<b>267,00</b>
50 ans	559,00	<b>564,59</b>	<b>565,00</b>
<b>EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – UNE CASE</b>		1%	

15 ans	742,00	<b>749,42</b>	<b>749,00</b>
30 ans	956,00	<b>965,56</b>	<b>966,00</b>
<b>EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – DEUX CASES</b>		1%	
15 ans	1 194,00	<b>1205,94</b>	<b>1 206,00</b>
30 ans	1 434,00	<b>1448,34</b>	<b>1 448,00</b>
<b>TAXE DISPERSION DES CENDRES</b>		1%	
	52,00	<b>52,52</b>	<b>53,00</b>

*Adopté à l'unanimité*

## DELIBERATION n°2020-12-100

Rapporteur Mme GRIVOTET

### MARCHES ALIMENTAIRES PLACE DE L'ÉGLISE ET ILE DE CORSE – TARIFS 2021

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 30 octobre 2001 ayant autorisé la création du marché alimentaire sur la place de l'Église et ayant instauré les tarifs des emplacements,

**Vu** la délibération du 30 octobre 2001 fixant les tarifs des emplacements pour le marché de l'Île de Corse,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2019, fixant les tarifs 2020 des emplacements de ces deux marchés,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission Finances du 10 décembre 2020,

### DÉCIDE :

- **De revaloriser** comme suit les tarifs des marchés alimentaires place de l'Église et Ile de Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (augmentation de 1 %) :

MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE DE L'ÉGLISE	2020	2021	
		1 %	proposition
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,80 €	0.81 €	0.80 €
ACCES AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,38 €	2.40	2.40

MARCHÉ ALIMENTAIRE ILE DE CORSE	2020	2021	
		1 %	proposition
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,96 €	0.97 €	1 €
ACCES AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE	----		2.50 €

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2020-12-101**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

### **PHOTOCOPIES ACCUEILS – TARIFS 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 ayant créé un nouveau service à la population : photocopies publiques et ayant fixé le tarif à 0.20 € la photocopie,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission Finances du 10 décembre 2020,

### **DÉCIDE :**

- **De ne pas augmenter** le tarif et de le maintenir à 0.20 € le tarif de la photocopie pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2020-12-102**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC ORLEANS METROPOLE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D. 5211-16,

**VU** l'avis du comité technique de la commune en date du 8 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier,

**CONSIDERANT** que les compétences transférées à Orléans Métropole concernent la gestion de l'espace public communal, la gestion des espaces verts, la gestion de l'eau potable et des zones d'activités économiques,

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 7.24 ETP (Equivalent Temps Plein) feront, l'objet d'une mise à disposition des services dans le cadre du transfert de compétences à Orléans Métropole :

Services exerçant des compétences transférées	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- ...% , du service de <b>gestion de l'espace public</b> communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	0		0
	- 64 % , du service de <b>gestion des espaces verts communaux</b> , correspondant au jour de la signature des présentes à :	7.24	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>7.24</b>	<b>12</b>		

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à dispositions des services de la commune pour la réalisation des compétences transférées à la métropole.

Madame Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec Orléans Métropole une convention de mise à disposition de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par Madame le Maire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec Orléans Métropole pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- les dépenses et recettes liées à ces mises à disposition de services seront autorisées après avoir été prévues au budget

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2020-12-103**

Rapporteur Mme GRIVOTET

### **CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021-2023 ET MUTUALISATIONS 2021**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

<b>INSCRIRE UNIQUEMENT LA ou LES FAMILLES SUR</b>	<b>Intitulé familles</b>	<b>Coordonnateur</b>
	ETUDES DE SOLS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MANTENANCE DES POSTES	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécly, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023,

2°) approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;

3°) autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

### **DELIBERATION n°2020-12-104**

Rapporteur Mme GRIVOTET

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 19 décembre 2017 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 33 734,41 mètres au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le besoin de mettre à jour cette longueur afin de permettre le calcul par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la longueur de la voirie doit être augmentée de 2 066 mètres afin de prendre en compte la reprise dans le domaine public de :

- rue des Pépinières
- allée du clos des Varennes
- allée du petit Montission
- allée Rolande Chenault Fix
- rue de Bad Friedrischall
- une partie de la ZAC de la Cerisaille (avenue Antoine CARRE, rue Georges LEJEUNE, rue du Clos des Erables, rue du Clos des Charmes)

### **DECIDE :**

- **d'arrêter** la longueur de la voirie communale intégrée au domaine public à 35 800,41 mètres au 31 décembre 2020.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2020-12-105**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

### **DETR 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, une aide de l'État pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti et les opérations de travaux liées à l'eau et l'assainissement, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, cadre de vie, services sociaux.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2021 pour l'opération d'investissement suivante :

- Acquisition d'une construction modulaire à l'école Jean Bonnet
- Accessibilité des bâtiments communaux (porte d'entrée école de danse, salle polyvalente et police municipale)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT (HT)	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Acquisition d'une construction modulaire à l'école Jean Bonnet	83 667 €	16 734 €	Département (volet 3) : 48 000€	18 933 €
Accessibilité des bâtiments communaux (porte d'entrée école de danse, salle polyvalente et police municipale)	20 818.50	13 532.03 €	NEANT	7 286.47 € (au taux maximal de 35 %)

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

**DECIDE :**

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION n°2020-12-106**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Les communes peuvent solliciter une aide financière, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2020 (CRST) entre la région Centre- Val de Loire et Orléans Métropole.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre du CRST pour les opérations d'investissement suivantes :

**1ère opération:** Création d'un espace de stockage en extension du Dojo

**2ème opération:** Création d'une salle de convivialité en extension du gymnase rue Creuse

**3ème opération :** Isolation de l'école primaire Jean Bonnet

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2020 entre la Région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du CRST pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	REGION CRST
Création d'un espace de stockage en extension du Dojo	212 409.09 €	125 627.09 €	Département (volet 3) : 33 680 €	53 102 € (taux 25%)
Création d'une salle de convivialité en extension du gymnase rue Creuse	368 226.32 €	209 850.32 €	Département (volet 3) : 66 320 €	92 056 € (taux 25%)
Isolation de l'école primaire Jean Bonnet (hors relamping par des tubes leds)	126 233.49 €	25 247.492 €	Etat (DETR) : 26 016 €	74 970 € (taux initial 50%, déplafonné à 80%)

**SUR PROPOSITION** de Madame Le Maire,

### **DECIDE :**

- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention auprès de la Région au titre du CRST.

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2020-12-107**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

### **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Le Maire, expose que les crédits pour la dotation de soutien à l'investissement local votés en loi de finances pour 2020 sont reconduits dans le projet de loi de finances pour 2021.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local 2021 pour les opérations suivantes :

- raccordement au réseau fibre Métropole de différents bâtiments communaux et installation de deux baies de brassage
- remplacement du polycarbonate du gymnase Armandière.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de loi de finances pour 2021,

**CONSIDERANT** qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
raccordement au réseau fibre Métropole de différents bâtiments communaux et installation de deux baies de brassage	57 159.42 €	11 432.42 €	NEANT	45 727 € (taux 80%)
Remplacement du polycarbonate du gymnase Armandière	26 000 €	5 200 €	NEANT	20 800 € (taux 80%)

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

### **DECIDE :**

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - pour les programmes de travaux concernés.

***Adopté à l'unanimité***

## DELIBERATION n°2020-12-108

Rapporteur Mme GRIVOTET

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

### **DECIDE :**

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des organisations de services et de l'adaptation des postes aux activités comme suit :

#### **Adaptation des postes à l'activité et organisation des services (avancements de grade)**

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Puéricultrice de classe normale à 35/35	Puéricultrice de classe supérieure à 35/35	Pôle service à la population	01/01/2021
Assistante d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 8/20	Assistante d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 8/20	Ecole municipale de musique	01/01/2021
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 17.50/20	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 17.50/20	Ecole municipale de musique	01/01/2021
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35	CTM	01/01/2021
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35	Affaires scolaires	01/09/2021
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35	Pôle cadre de vie et du patrimoine	01/05/2021
Adjoint administratif à 35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Direction des finances	01/01/2021
Adjoint administratif à 35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Affaires scolaires	11/07/2021
Adjoint technique à 35/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35	Service des espaces verts	01/07/2021
Rédacteur territorial 35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	Direction Générale	01/12/2020

**Adaptation des postes à l'activité des services : Changement de filière**

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation à 35/35	Adjoint technique à 35/35	Pôle gardien	01/01/2021

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION n°2020-12-109**

*Rapporteur Mme BERTHON*

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION CAF**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre et a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention

***Adopté à l'unanimité***

Mme GRIVOTET indique qu'en référence à l'action réussie « chèque cadeaux aux seniors » menée par le CCAS, il a été proposé de réitérer cette action pour les agents de la commune. Effectivement, la cérémonie des vœux au personnel ne pourra avoir lieu vu le contexte sanitaire actuel. Le montant attribué aux vœux sera redistribué aux agents sous forme de chèques cadeaux de 20 € à dépenser chez les commerçants de la ville.

**DELIBERATION n°2020-12-110**

*Rapporteur Mme GRIVOTET*

**CREATION DE CHEQUES CADEAUX RELATIF A DIVERSES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

En référence à l'action réussie par le CCAS de Saint-Jean-le-Blanc de création de chèques cadeaux au bénéfice des seniors et en soutien aux commerces de Saint-Jean-le-Blanc, il est proposé une délibération similaire pour la Ville de Saint-Jean-le-Blanc pour diverses manifestations à venir sur l'année 2021.

Ainsi, une première occasion se présente, afin de compenser l'absence de cérémonie d'échanges de vœux pour le personnel communal de Saint-Jean-le-Blanc.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- La distribution de ces chèques cadeaux aura lieu au cours du premier trimestre 2021 et seront à utiliser avant le 31 août 2021.
- Les conditions de mise en œuvre de cette opération sont :
  - 1 chèque cadeau d'une valeur de 20 euros offert à chaque agent communal présent en janvier 2021, quel que soit son statut et son taux d'emploi.
  - Chèques non remboursables ni sécables
  - Chèques utilisables uniquement auprès des commerçants partenaires

***Adopté à l'unanimité***

**AFFAIRES DIVERSES**

- M. SILBERBERG indique que dans le dernier « Saint-Jean-le-Blanc & Vous » Mme GRIVOTET a écrit qu'il fallait que Saint-Jean-le-Blanc redevienne une commune où il fait bon vivre. Il estime que c'est un peu excessif.

- M. SILBERBERG évoque également l'article de la République du Centre où est mentionné le meurtre d'un jeune sur la Commune et le sentiment d'insécurité des riverains de ce quartier. Il souhaiterait avoir l'avis de Mme GRIVOTET sur le sujet.

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a pas voulu s'exprimer car une enquête judiciaire est en cours et elle n'a pas à s'immiscer dans l'enquête.

Elle indique avoir reçu un courrier d'un riverain de la Rue Cour Charrette qui stipulait qu'il y avait beaucoup d'allées et venues ces derniers temps et que des jeunes rentraient dans les immeubles. La Police Municipale est allée sur place plusieurs soirs.

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de mouvement depuis la mort de ce jeune mais elle réfute le terme « anxigène ».

Elle respecte le malheur de cette famille et ne souhaite pas s'exprimer sur ce quartier qui d'ordinaire ne présente aucun caractère de dangerosité.

Elle a d'ailleurs tempéré l'article de la journaliste des faits divers.

Elle souligne qu'il est vrai qu'il s'agit d'un drame qui s'est produit sur notre commune mais St-Jean-le-Blanc n'est pas une commune où il y a de l'incivilité. De plus de nombreuses caméras sont implantées sur la commune, ce qui, par ailleurs, a beaucoup aidé la police pour l'enquête.
- M. TAFANI demande des informations sur le bureau de poste de Saint-Jean-le-Blanc car les services rendus par cette agence diminuent de plus en plus et il a entendu des éléments inquiétants quant à son avenir.

Mme GRIVOTET a reçu par mail ce jour des renseignements sur la commission Départementale de Présence Postale Territoriale. Celle-ci stipule bien qu'au moins 90 % de la population doit se trouver à moins de 5 km ou moins de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact. Elle a également reçu deux personnes de la Poste qui s'occupent de la gestion des bureaux. Elle leur a fait comprendre qu'il était inadmissible qu'une agence d'une ville de 9 000 habitants soit sans arrêt fermée.

Ces deux personnes ont affirmé catégoriquement que cette agence ne sera pas fermée.
- M. BOURGOGNE indique qu'il y a un montant de 26 500 € prévu au budget pour les caméras. Il souhaiterait savoir s'il est prévu d'en installer une à l'endroit où il y a eu le meurtre.
- Mme GRIVOTET indique qu'au conseil municipal du 5 novembre 2019 il avait été évoqué l'installation d'une caméra à cet endroit. Cette caméra devait être installée mais elle ne l'a jamais été et elle était persuadée qu'il y en avait une. La police municipale retravaille sur les points stratégiques.
- M. BOURGOGNE demande s'il est possible de mettre des panneaux affichant les horaires d'ouverture et fermeture des portes au parc des Crocettes côté rue du Général de Gaulle et côté Levée des Capucins. Les portes se ferment plus tard Levée des Capucins car il y a des médecins et quand les gens repartent ils se trouvent bloqués et font demi-tour s'ils ne savent pas qu'il faut appuyer sur le bouton.

Mme GRIVOTET estime que ce panneau pourrait être fait pas les services techniques.
- M. A. LANSON indique que des remerciements ont été reçus de la Ville d'Ascoux. Effectivement dans la nuit du 4 au 5 décembre leur salle des fêtes a été vandalisée et 150 colis d'anciens ont été détruits. Le CCAS et la municipalité ont contacté, dès le lendemain, le chocolatier afin de confectionner 40 ballotins de chocolats et de leur envoyer. Il remercie Danielle RIBOURDOUILLE

qui leur a apporté les ballotins la semaine dernière accompagnée de Mathieu BARBE. C'est notre commune qui a lancé cet élan de générosité et d'autres communes ont suivi par la suite.

- Mme GRIVOTET informe que le nombre d'habitants à Saint-Jean-le-Blanc est désormais de 9 037.
- Mme GRIVOTET informe qu'en raison de l'annulation des vœux, il est proposé aux élus de venir souhaiter les vœux aux agents dans les différents services. Un tableau sera envoyé pour s'inscrire à cet évènement.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Madame Françoise GRIVOTET,  
Maire